

Arrêté N° MA-ART-2023-167

OBJET : Arrêté de circulation et permission de voirie, secteur Courtilbert, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 7 août jusqu'au lundi 21 août 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'avis voirie de Pré-Bocage Intercom du 31 mars 2023 ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** domiciliée à Dardilly (69), pour la réalisation de sondages géotechniques dans le cadre de renouvellement AEP et le stationnement d'une foreuse géotechnique 10m², de la route du Pied de la Bruyère à la rue de Courtilbert, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 7 août jusqu'au lundi 21 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** est autorisée à empiéter sur la chaussée la route du Pied de la Bruyère à la rue de Courtilbert, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay.

La circulation est limitée à une vitesse de 30 km.

Tous dépassements de véhicules sont interdits.

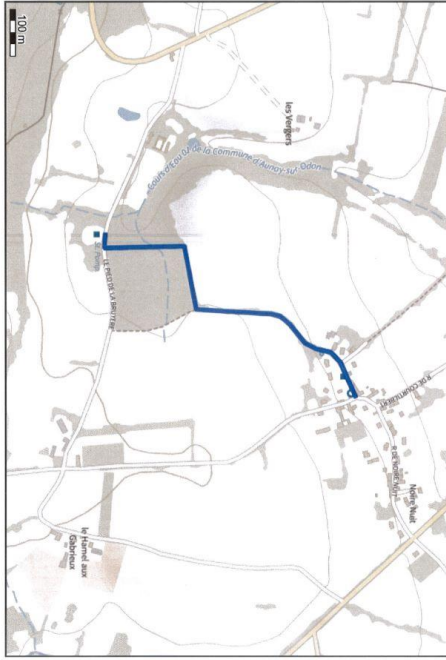
Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une foreuse géotechnique (occupation d'environ 10 m²).

Article 3 : L'entreprise **GEOTEC NORMANDIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

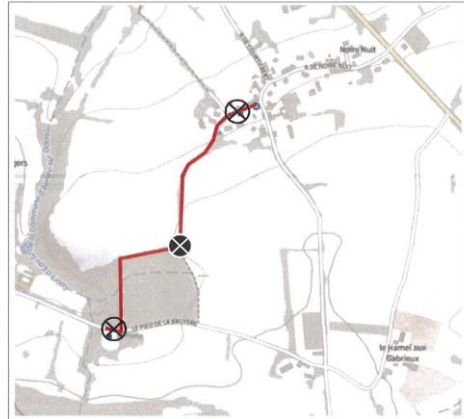
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de la gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **GEOTEC NORMANDIE**.



Secteur Courtilbert :



- ⊗ Sondage géotechnique + analyse amiante / hap
- ⊗ Sondage géotechnique

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, par délégation

Le Premier adjoint
Nicolas BARAY

